

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Patrick Roy

<https://www.cadre21.org/membres/309ae7e0b2fd8bf2ae507dcd>

Date d'obtention : 2023-02-02 14:57:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout simplement qu'il y a des étapes à respecter et que c'est le cadre d'intervention et qu'on doit s'y référer.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Toujours bien respecter le protocole car il y a différentes interventions à faire et chacune des personnes ont des rôles différents.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Analyse de la situation avec le jeune et recueillir les informations de façon respectueuse